ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

(05 61 05 16 14
Fax 05 61 65 61 49
courriel :
commune.gourbit@wanadoo.fr

Procès Verbal du conseil Municipal du Du 07 novembre 2026

Sont présents : Monsieur Bernard DEFFARGES, Madame Claudie VEYSSIERE, Monsieur Michel DEDIEU, Madame Bernadette LAGUERRE, Monsieur Jean-Louis CONTE, Madame Emma HARTIG, Monsieur Jean-Jacques ROUJAS

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Madame Claudie VEYSSIERE est nommé(e) secrétaire de séance.

Séance ouverte à 15 heures 00

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1 août 2026

Rapport sur le prix, la qualité et le service du SMDEA

Mise à disposition de parcelles pour des emplacements de ruches

Décision Modificative 01

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR).

Questions diverses

Rapport sur le prix, la qualité et le service du SMDEA **DE_038_2026**

Conformément au code générale des collectivités territoriales (articles D2224-1et D2224-5).
Le maire présente à l'Assemblée Délibérante le rapport annuel 2025sur le prix et la qualité du service du SMDEA.

Il précise que ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers du service

ainsi que ceux relatifs au rendement et à la qualité et qu'il doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 12 2026

Le Conseil Municipal prend acte des informations contenues dans les rapports notamment en ce qu'il concerne les indicateurs techniques financiers et la nature exacte du service assuré

Le Conseil Municipal

Approuve le rapport annuel 2025 relatif au prix, à la qualité et aux services.

6 Voix Pour 1 Abstention

Délibération de la décision modificative n°1 - GOURBIT 2026 **E_040_2026**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que l'étude relative aux travaux de voirie du programme de 2021 a été comptabilisée au compte 203. Toutefois les travaux ayant été réalisés il convient d'intégrer la dépense au compte 2151 et de procéder aux réajustements des comptes .

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	1 433,97
203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	1 433,97	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**1 433,97**	**1 433,97**
TOTAL		**1 433,97**	**1 433,97**

7 Voix Pour

Mise à disposition de parcelles pour des emplacements de ruches **DE_039_2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC Rucher du Tigou souhaite s'implanter sur le territoire communal afin d'y développer son activité.

Ce dernier souhaite installer 12 ruches en montage et n'a pas actuellement la surface et l' emplacement pour les installer.

Le maire propose la parcelle située à Montahut parcelle 0001 Lat 42.841537 long 1.544487 selon le plan joint à la délibération.

Après ouï l'exposé du maire, le Conseil Municipal :

Approuve la proposition parcellaire du maire

Autorise le maire à lancer la procédure concernant cette opération.

Autorise le maire à signer tout document correspondant à l'opération.

7 Voix Pour

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR).**DE_041_2026**

***Vu** l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;*
***Vu** les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement ;*
***Vu** les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural ;*
***Vu** l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR ;*
***Vu** la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023 ;*
***Vu** la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège ;*
***Vu** la convention passée le 6 mars 2026 entre de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, la commune Gourbit et le Syndicat de la Forêt Indivise ;*
***Vu** la convention passée le 6 mars 2026 entre de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, la commune Gourbit et le Syndicat de la Montagne ;*

Considérant que les itinéraires intitulés« *L'Etang d'Artax et le Roc de Querquéou*»et « *La Roche Ronde et le Mont* », cartographiés en annexe et passant sur la commune de GOURBIT,sont gérés comme itinéraires d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ;

Considérant que l'inscription au PDIPR **permet** de fiabiliser les itinéraires en s'engageant sur le maintien dans le temps de leur ouverture au public, en particulier les chemins ruraux dont l'inscription au PDIPR restreint la possibilité de leur aliénation (*préservation juridique des chemins*) ;

Considérant que les itinéraires « *L'Etang d'Artax et le Roc de Querquéou*» et « *La Roche Ronde et le Mont* » ont reçu un avis favorable du Comité Technique PDIPR, et

qu'en conséquence le Conseil départemental sollicite l'avis conforme de la commune préalablement à leur inscription au PDIPR ;

Considérant que l'inscription de ces itinéraires au PDIPR permet de valoriser l'environnement communal par la pratique d'activités de pleine nature et de contribuer à la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée de qualité ;

Considérant la liste des voies publiques, des chemins ruraux, des parcelles communales et des parcelles syndicales empruntés par ces itinéraires et recensés dans les tableaux ci-annexés ;

Considérant que les passages dans les propriétés du Syndicat de la Montagne et du Syndicat de la Forêt Indivise ont été autorisés par les conventions susvisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire ***L'Etang d'Artax et le Roc de Querquéou***, tel que cartographié en annexe, et passant sur les chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :
  - *Chemin du Cardet*
  - *Chemin entre Cardet et la Prade*
  - *Chemin entre la Prade et les ruines de Stal de Bisou*
  - *Chemin entre les ruines de Stal de Bisou et la route forestière du Bois des Taillades*
  - *Parcelles A1487, A1489, A1490 et A2915*

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire ***La Roche Ronde et le Mont***, tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies et chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
  - *Chemin du Coustal*
  - *Chemin de Poussiargue*

  Et les rues et routes nommées :
  - *Rue des Gours, rue des Goueilles, rue de l'Eglise*

- S'ENGAGE à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;

- ACTE que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*compétence transférée à l'intercommunalité*) ;

- S'ENGAGE, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;

- AUTORISE, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;

- s'engage à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires, les dispositions qui s'avéreraient nécessaires dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;

- AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

6 Voix Pour 1 Voix Contre

Travaux de voirie – programmation 2027: convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon **DE_042_2026**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 autorisant le Communauté de Communes à réaliser, par voie de mandat, les travaux de voirie des communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur la commune de Gourbit pour l'année 2027.

Il indique de l'opportunité de conventionner avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour la réalisation de ces travaux. Cette démarche permet aux communes de disposer d'un subventionnement majoré dans le cadre de la DETR.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le projet de convention de mandat (modèle ci-joint).

Après débat, Monsieur le Maire propose :

- de confier à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la commune par voie de mandat pour l'année 2027,
- d'approuver le projet de convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- d'engager l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Maire met sa proposition au vote :

7 Voix Pour

Questions diverses

Le Conseil Communautaire s'est réuni en date du 29 octobre 2026 afin de délibérer sur la motion pour le maintien du remboursement des cures thermales et la défense de l'activité thermale d'Ornolac-Ussat–Les Bains et l'opposition à toute mesure de déremboursement des cures thermales envisagée dans le cadre du financement de la Sécurité Sociales pour 2027.
Lecture de motion faite par le maire.

Fin de séance à 16h00